AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 12-9-66 534362

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92.06.25 et 92.26.94)

(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)
C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

Bulletin Technique N° 72 de Septembre 1966 — 1966- 29

LE DESHERBAGE CHIMIQUE DU MAIS

Aucun produit " miracle " n'est actuellement au point pour lutter à la fois contre toutes les herbes commensales ou adventices du maïs. L'action des desherbants varie selon la nature du sol, le climat, les espèces de mauvaises herbes à combattre, l'époque et la technique d'application et même selon la nature des produits.

I° - Les Colorants Nitrés : D'une rémanence limitée on les applique à la dose de 2,5 à 3,5 Kg de matière active à l'hectare, sur des maïs de moins de IO cm et lorsque les mauvaises herbes sont au stade plantule. Le D.N.O.C., utilisé de préférence au D.N.B.P.; agit sur renouée, sanve, ravenelle, capselle, chénopode, matricaire, véronique, petite oseille, coquelicot, fumeterre, ortie et bluet. L'action sur graminées est faible ainsi que sur liseron.

2° - Les Phytohormones : Les sels d'amine du 2,4 D sont les plus employés, car assez bien tolérés par le maïs, notamment sur liseron, chardon, grande oseille, chénopode, renoncule des champs, sanve, ravenelle et coquelicot. Ils n'ont pas d'action sur les graminées, ni sur les adventices à levée tardive (morelle noire). Les doses limites à ne pas dépasser sont d'après l'A.G.P.M. :

- Variétés très sensibles : 500 g de matière active par hectare
  - Toutes les variétés dentées-cornées, spécialement I.N.R.A. et C.I.V.
- Variétés assez résistantes : 1 Kg de matière active par hectare
  - Lowa 4417
- Variétés moyennement sensibles : 800 g de matière active par hectare
  - Toutes les variétés américaines dentées en dehors des deux précédentes.

L'application de 2,4 D sur des maïs mesurant plus de I5 cm peut provoquer des accidents comme l'enroulement des feuilles ou la fasciation des racines. La température ne doit pas dépasser 25° au moment de l'application.

3° - Les Triazines : Seules la Simazine et l'Atrazine sont autorisées actuellement sur maïs.

La Simazine , pratiquement insoluble (5 p.p.m.) n'est absorbée que par les racines des végétaux et doit donc être appliquée uniquement avant la levée des mauvaises herbes. Son action est bonne sur les dicotylédones et la plupart des graminées annuelles (sauf sur panic). Par contre, elle est peu active sur les graminées vivaces (chiendent) comme sur liseron, ortie, amarante, prêle et fougère. La renoncule âcre est pratiquement résistante.

.../...

P 216

L'Atrazine, plus soluble (77 p.p.m.) agit non seulement par les racines mais aussi par les feuilles. Elle s'utilise avant la levée des mauvaises herbes, mais également lorsque celles-ci sont au stade plantule. Elle contrôle bien les graminées annuelles (y compris le panic, mais ne détruit pas la digitaire), ainsi que les menthes, l'agrostis et le chiendent rampant.

Les doses d'emploi des Triazines sont variables. En sols normaux et argileux, elles sont de I,5 à 2,5 Kg de matière active hectare. Les sols humifères nécessitent des doses plus élevées, de l'ordre de 3 à 4 Kg de matière active à hectare, une grande partie du désherbant absorbé par l'humus étant détruit par les champignons du sol.

Utiliser un pulvérisateur mécanique, muni d'un système d'agitation et épandre au moins 500 litres de bouillie à l'hectare. Avec l'Atrazine utilisée en post-levée des adventices, ne pas réduire le débit au dessous de 600 litres hectare.

Les traitements localisés se justifient sur les terres riches en argile et devant recevoir une céréale (autre que le maïs) l'année suivante.

Les précipitations jouent un rôle important dans l'action des triazines. Il est nécessaire d'enfouir légèrement le produit s'il est appliqué avant, pendant ou juste après le semis, surtout en période sèche.

4° - Traitements dirigés : Ils sont préconisés lorsque le lessivage, la destruction, le blocage ou une autre cause ayant provoqué l'échec des applications, l'action des produits précipités est insuffisante. Dans ce cas on peut utiliser des produits non sélectifs mais à l'aide de pulvérisateurs munis de rampes et de buses spéciales (buses à miroir), de façon à traiter tout l'interligne sans toucher les feuilles basses du maïs. Celui-ci doit avoir au moins 50 cm de haut et les herbes à détruire ne doivent pas dépasser I5 Cm.

Parmi les produits autorisés provisoirement on notera : Le Linuron à 2 Kg de matière active à l'hectare; le Diquat et le Paraquat à 0,800 litre de matière active à l'hectare.

5° - Association de Produits : On peut les recommander lorsque les adventices à détruire le justifient. C'est ainsi qu'en présence à la fois de panic et de digitaire, on pourra mélanger, suivant la graminée dominante I/3 ou 2/3 de Simazine avec 2/3 ou I/3 D'Atrazine.

Après la levée des mauvaises herbes on pourra, pour lutter contre chardon, grande oseille, menthe, liseron, ajouter à la quantité normale d'Atrazine 250 à 400 g. de 2,4 D sel d'Amine.

D'autres produits sont à l'étude, mais ne peuvent être encore vulgarisés. La méthode des traitements dirigés devrait permettre, dans l'avenir, de choisir un desherbant non plus pour sa sélectivité sur maïs, mais par son action sur les commensales à détruire.

J. BEAUCHARD
Contrôleur de la Protection des
Végétaux à PAU

Le Contrôleur
chargé des Avertissements
C.ROUSSEL

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur-Gérant: L. BOUYX